

Direction du développement économique, de la formation professionnelle et de l'innovation

Service du développement économique et de la promotion du territoire

1ère commission

RAPPORT AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 29 septembre 2016

OBJET : LIQUIDATION DÉFINITIVE DE L'AGENCE SEINE-SAINT-DENIS AVENIR.

Mesdames, messieurs,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance extraordinaire de l'Agence de développement économique Seine-Saint-Denis Avenir, lors de sa réunion en date du 29 juin 2012, a prononcé la dissolution volontaire de l'association porteuse de l'Agence et la cessation de ses activités. Lors de cette même réunion, le transfert des actifs de l'association au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ainsi que la nomination d'un liquidateur amiable ont été approuvés.

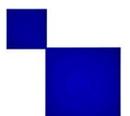
Depuis 2012, les opérations de liquidation ont principalement consisté en :

- un recouvrement des créances détenues par l'Agence,
- un paiement des dettes de l'Agence,
- un règlement du litige opposant d'anciens salariés à l'Agence Seine-Saint-Denis Avenir. Le jugement rendu par le Conseil de Prud'hommes le 26 février 2015 a permis de mettre un terme à ce litige.
- la mise à disposition de différentes autorités publiques, notamment celles chargées du contrôle de l'utilisation des fonds européens, de pièces d'archives de l'Agence, en lien avec des opérations qu'elle a conduites.

La dévolution des biens de l'association au Département, principal partenaire financier de l'Agence depuis sa création en 2008 jusqu'à sa fermeture en 2012, marquera la clôture de ces opérations de liquidation, permettant ainsi la disparition de la personnalité morale de l'association.

Toutefois, le Département, en se prononçant expressément sur l'acceptation de l'actif et du passif de l'association, s'engage à régler :

- les dettes encore dues par l'association qu'une trésorerie insuffisante ne lui permet



pas de payer. Ainsi le Département devra régler une somme de 23.920 € restant due à ce jour par l'Agence à Séquano Aménagement.

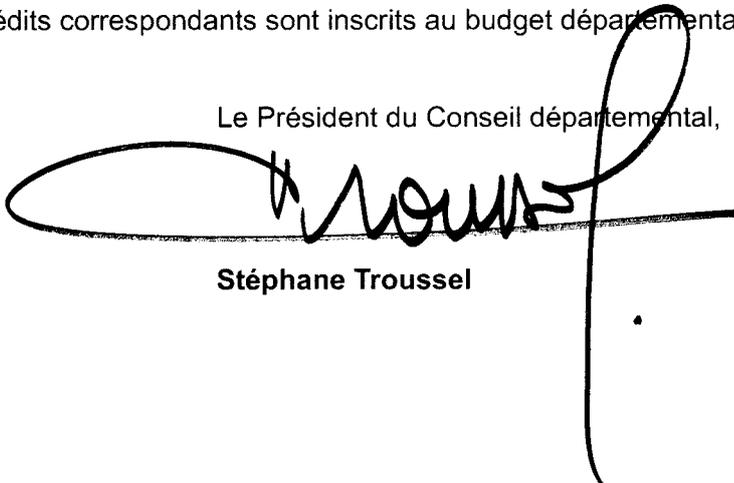
- le cas échéant, des sommes perçues par l'Agence lors de sa période d'activité et susceptibles de devoir être reversées. A ce titre, il faut en effet préciser que la Préfecture de Région a engagé une démarche de requalification des financements FEDER versés en 2009 et 2010 à l'Agence, en tant que structure co-organisatrice de la manifestation Dimension 3. Cette requalification pourrait donner lieu à reversement, partiel ou total des fonds FEDER perçus par Seine-Saint-Denis Avenir. Le risque financier que pourrait être amené à supporter à ce titre notre collectivité, en reprenant l'actif et le passif de l'Agence, s'élève au montant maximum de 225.631 €, correspondant à un reversement total des financements FEDER perçus en 2009 et 2010.

Les comptes de liquidation établis par le comptable de Seine-Saint-Denis Avenir mettent en exergue le montant de trésorerie restant disponible au compte de l'association. Cette somme sera recouvrée par le Département par l'émission d'un titre de recettes de 19,981,06 €.

Je vous propose :

- d'accepter la reprise par le Département de l'actif et du passif de l'association porteuse de l'Agence de développement Seine-Saint-Denis Avenir ;
- d'autoriser l'émission d'un titre de recettes permettant la perception par le Département des fonds restant disponibles au compte de l'association Seine-Saint-Denis Avenir ;
- d'allouer à Séquano Aménagement une subvention d'un montant de 23 920 € correspondant à la somme lui restant due par Seine-Saint-Denis Avenir ;
- de préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget départemental.

Le Président du Conseil départemental,

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Troussel', is written over a horizontal line. The signature is highly cursive and extends significantly above and below the line.

Stéphane Troussel

Conseil d'Orientation et de Surveillance Extraordinaire de Seine-Saint-Denis Avenir le 29 juin 2012

Procès-verbal

CB

f

CB

CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE
EXTRAORDINAIRE
29 juin 2012

ORDRE DU JOUR

Dissolution volontaire de l'association Seine-Saint-Denis Avenir et cessation des activités

Approbation de la dissolution volontaire de Seine-Saint-Denis Avenir

Transfert des actifs de l'association Seine-Saint-Denis Avenir

Approbation du transfert de l'actif net de Seine-Saint-Denis Avenir au Conseil général de la Seine-Saint-Denis

Nomination d'un ou des liquidateur(s)

Approbation du ou des liquidateurs

Pouvoirs pour formalités

Approbation des pouvoirs conférés au(x) liquidateur(s)

Questions Diverses



En introduction, Claude Bartolone, Député de la Seine-Saint-Denis, Président du Conseil général et Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de Seine-Saint-Denis Avenir, lit le rapport de dissolution joint en annexe 1.

La séance est ouverte à 11h20. Les deux quorums pour la tenue et la délibération des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance tels que définis à l'article 14 des statuts de l'Agence sont atteints. Claude Bartolone donne la parole à Francis Dubrac pour présenter les différents points à l'ordre du jour.

Il excuse parmi les membres du COS : Pierre Laporte, Hervé Ossant, Francis Godard, David Sourdivé et Corinne Rouland-Lefevre ainsi que :

- Philippe Lemaire représenté par Miche De Ronne,
- Oliver Nass représenté par Claude Bartolone,
- Bally Bagayoko représenté par Daniel Guiraud,
- Jean-Loup Salzman représenté par Thierry De Segonzac,
- Olivier Ribaud représenté par Youness Bourimech.
- Bernard Eichner représenté par Antoine Hollard.

Youness Bourimech, membre du Conseil est proposé par Francis Dubrac comme secrétaire de séance et est nommé à l'unanimité.

1. Dissolution volontaire et Cessation des activités de l'Association

Du fait des problèmes économiques budgétaires du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis, le département recentre le développement économique en interne et ne peut plus financer l'Agence à la même hauteur. Monsieur Claude Bartolone propose donc la dissolution de celle-ci avec la reprise de l'actif net.

Première Résolution :

Claude Bartolone propose d'approuver la dissolution volontaire et de la cessation des activités de l'Agence.

M Bagayoko, représenté par M Guiraud s'abstient. La première résolution est adoptée à la majorité qualifiée.

Francis Dubrac remercie les membres et propose de passer au 2^{ème} point de l'ordre du jour

2. Transfert des actifs de l'Association au conseil général de la Seine-Saint-Denis

Seconde Résolution :

Claude Bartolone propose d'approuver le transfert d'actif net de l'Agence.

La seconde résolution est adoptée à l'unanimité.

Francis Dubrac remercie les membres et propose de passer au 3^{ème} point de l'ordre du jour

3. Nomination du liquidateur amiable

Troisième Résolution :

Claude Bartolone propose Francis Dubrac comme liquidateur de l'Agence.

La troisième résolution est adoptée à l'unanimité.

CB
P
G

Francis Dubrac remercie les membres et propose de passer au 4^{ème} point de l'ordre du jour

4. Pouvoirs conférés au liquidateur pour formalités

Quatrième Résolution :

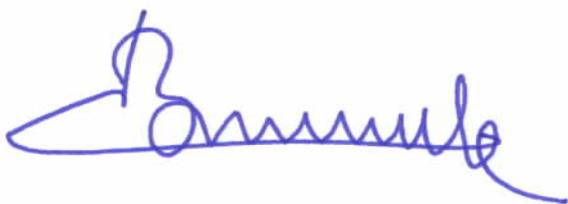
Claude Bartolone propose de conférer tous pouvoirs au liquidateur de l'Agence.

La quatrième résolution est adoptée à l'unanimité.

Francis Dubrac remercie l'ensemble des collaborateurs de l'Agence pour son travail dans ces conditions difficiles.

La séance est levée à 11h50.

Claude Bartolone,
Président du Conseil général de la Seine-
Saint-Denis
Président du Conseil d'Orientation et de
Surveillance

A blue ink signature of Claude Bartolone, written in a cursive style.

Francis Dubrac,
Président du directoire de Seine-
Saint-Denis Avenir

A black ink signature of Francis Dubrac, written in a cursive style.

Youness BOURIMECH
Secrétaire de séance

A black ink signature of Youness Bourimech, written in a cursive style.

Délibération n° du 29 septembre 2016

LIQUIDATION DÉFINITIVE DE L'AGENCE SEINE-SAINT-DENIS AVENIR

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'orientation et de surveillance de Seine-Saint-Denis Avenir en date du 29 juin 2012,

Vu les crédits ouverts et disponibles au budget départemental,

Vu le rapport de son président,

La première commission consultée,

après en avoir délibéré

- ACCEPTE la reprise par le Département de l'actif et du passif de l'association porteuse de l'Agence de développement Seine-Saint-Denis Avenir ;



- AUTORISE l'émission d'un titre de recettes permettant la perception par le Département des fonds restant disponibles au compte de l'association Seine-Saint-Denis Avenir ;

- ALLOUE à Séquano Aménagement une subvention d'un montant de 23 920 euros correspondant à la somme lui restant due par Seine-Saint-Denis Avenir.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
le Directeur général des services,

Valéry Molet

Adopté à l'unanimité :

Date d'affichage du présent acte, le

Adopté à la majorité :

Voix contre :

Date de notification du présent
acte, le

Abstentions :

Certifie que le présent acte est
devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.